

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD144

présenté par
M. Boudié, rapporteur

ARTICLE 6

À la première phrase de l'alinéa 8, après le mot :

« peut »,

insérer le mot :

« également ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.